

Adresse du président de la section de l'Homme armé (Paris),
concernant l'acte de désintéressement de la citoyenne Huel, lors de
la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du président de la section de l'Homme armé (Paris), concernant l'acte de désintéressement de la citoyenne Huel, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 396-397;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20607_t1_0396_0000_14

Fichier pdf généré le 23/01/2023

du 1^{er} août et du 18 vendémiaire dernier concernant les signes de royauté et de féodalité (1).

Considérant que la pétitionnaire n'a pas été entendue par l'administration du district de Rosoy, sur les faits qu'elle articule, et que cette administration peut seule vérifier, notamment sur le défaut d'accomplissement des formalités et avertissement qui, d'après la loi du 18 vendémiaire, devoient précéder le séquestre ;

» Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer, et renvoie la pétition aux administrateurs du district de Rosoy.

» Le présent décret ne sera point imprimé; il sera seulement inséré au bulletin de correspondance, et adressé, en manuscrit, à l'administration du district de Rosoy. » (2).

84

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [MERLIN (de Douai), au nom de] son comité de législation, sur la pétition de Morand, Hauwiller et autres, par laquelle ils demandent l'annulation d'un jugement du tribunal du district de Colmar, du 2 nivôse, qui a infirmé celui qu'ils avoient obtenu, le 4 brumaire, au tribunal du district d'Altkirch, contre les régisseurs des douanes nationales;

» Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

» Le présent décret ne sera point imprimé. Il en sera adressé une expédition, manuscrite, à la régie des douanes nationales. » (3).

85

« Un membre du comité de législation [MERLIN (de Douai)] observe qu'il s'est aperçu d'une omission dans la rédaction des lois des 22 et 23 ventôse sur les successions et donations, sur la 9^e question où le décret s'explique sur l'âge requis par les lois sur la validité des *vœux en religion*, dit qu'il faudroit tenir

(1) Voir DIII 277, doss. 31, p. 56. Le dossier ne contient pas la pétition qui fut envoyée le 6 germ. au M. de la justice, ainsi que le montre la lettre ci-après adressée au C. de législation : « Paris, 23 germ. II. Citoyens représentans,

Votre lettre du 6 de ce mois, à laquelle étoit jointe la pétition de la c^{ne} Veuve Le Dacre, m'est parvenue le 8. J'ai fait demander aussitôt, au Bureau des Procès-Verbaux, le décret rendu sur la pétition de cette citoyenne, mais le procès-verbal n'en avoit pas encore été remis, il est même vraisemblable que cette remise a été tardive, car quoique j'en aye plusieurs fois renouvelé la demande, je n'ai pu l'obtenir que le 21.

Le Ministre de l'Intérieur étant chargé de correspondre avec les administrations de district, je lui ai envoyé aussitôt deux expéditions en forme de cette loi, dont une pour l'administration du district de Rosoy, à laquelle il a été jointe la pétition de la citoyenne Le Dacre ».

Le Ministre de la Justice,
GOHIER.

(2) P.V., XXXIV, 170. Minute signée par Merlin (de Douai). (C 296, pl. 1004, p. 43). Décret n° 8564. Reproduit dans Bⁱⁿ, 10 germ. 2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXIV, 170. Minute signée Merlin (de Douai) (C 296, pl. 1004, p. 44). Décret n° 8569.

pour nulles les professions faites avant vingt et un ans (1).

» Ce membre demande qu'après les mots *avant vingt et un ans*, il soit ajouté *pour les hommes, et dix-huit ans pour les femmes*.

» La Convention nationale adopte cette proposition, et autorise les inspecteurs des procès-verbaux à faire faire la rectification qu'elle exige sur la minute, même à retirer des mains du ministre de la justice les expéditions qui auroient pu être envoyées. » (2).

86

Un secrétaire lit une lettre du président de la section de l'Homme-Armé, qui fait part à la Convention de l'acte de désintéressement de la citoyenne Huel, qui, sur une lettre de son mari qui sert dans l'armée révolutionnaire, a reporté à la commission des secours militaires, une somme de 87 liv. 10 s. qu'elle avoit reçue.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 6 germ. II] (4).

« Citoyen président,

Je te fais passer l'extrait de l'arrêté de la Section de l'Homme-Armé, pour mettre sous les yeux de la Convention nationale, l'acte de désintéressement d'un vrai républicain nommé Huel qui sert dans l'armée révolutionnaire.

MULOT-DAUGER (*présid. de la Sect^e de l'Homme-Armé et chef de la 5^e légion de la garde nat.*).

[Extrait des reg. de l'ass. gén. de la section,, 30 vent. II].

Un membre de la Commission des secours militaires après avoir obtenu la parole a déclaré qu'en exécution de l'arrêté qui a été pris dans la dite commission, que la citoyenne femme Désiré Huel a reçu aux termes de la loi la somme de 87 liv. 10 s. qui lui reviennent pour les indemnités, à cause du service de son mari dans l'armée révolutionnaire ; que le surlendemain, la citoyenne Huel est revenue à la Commission et a rapporté la somme par elle-même et représenté en même temps une lettre de son mari (en date du 22 ventôse) écrite de Commune-Affranchie, dont la commission a arrêté de faire lecture à l'Assemblée générale.

Le même membre a fait lecture de cette lettre où ce brave et vertueux républicain recommande à sa femme de ne rien demander, et lui annonce que son grade et sa situation le dispensent d'obtenir des secours. Un vrai républicain, dit-il, n'a rien à demander, que de servir la patrie, et *Vive la République*.

Dans ces momens touchans, où la vertu et la probité sont particulièrement à l'ordre du jour, cette conduite et cette lettre ont été couvertes d'applaudissemens universels.

Il a été arrêté qu'il seroit fait mention civique de l'un et de l'autre au procès-verbal et que

(1) Voir *Arch. Parl.*, LXXXVI, 388.

(2) P.V., XXXIV, 170-71. Minute signée Bézard. (C 296, pl. 1004, p. 45). Décret n° 8562.

(3) P.V., XXXIV, 171. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t).

(4) C 299, pl. 1048, p. 17.

le président de la Section écrira au président de la Convention nationale et lui enverra l'extrait du procès-verbal, pour satisfaire aux vues qui animent la Convention, et pour donner la plus grande publicité à ce trait de désintéressement et de patriotisme.

P. c. c. : CHARLES (*secrét.*).

87

La commune de Saint-Julien-du-Sault exprime, dans une adresse patriotique, les sentimens de sa reconnaissance envers la Convention nationale; elle annonce qu'elle a déposé au district 200 chemises et 20 paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation (2). Citoyens législateurs,

La commune de Saint-Julien-du-Sault, reconnaissante de la vigilance que vous apportez au salut commun, nous députe vers vous, pour rendre hommage à votre énergie.

Il est donc vrai que les vertus sont à l'ordre du jour. Il est donc vrai que le masque de l'intriguant est tombé et que votre courage a encore une fois sauvé la patrie. Depuis longtemps le patriotisme pur et éprouvé par des efforts continuels, s'étonnait de voir des hommes s'élever au-dessus de lui et l'étouffer pour ainsi dire par la lourde masse de leurs motions ouatées. L'aristocratie, forcée de cesser les attaques ouvertes, s'était enveloppée dans l'ordure de l'exagération et paraissait vouloir anéantir les travaux de ces hommes sages qui, marchant d'un pas ferme entre deux écueils, également dangereux, savent brider la fougue des esprits exaltés et réchauffer l'âme engourdie des modérés. Vos cœurs ont frémi à la vue des menées sourdes que le royalisme perfide guidait sous les dehors d'un civisme étudié. Plus propre à tromper les hommes de bonne foi, cette manière adroite de nous faire la guerre était l'arme la plus terrible qui put être dirigée contre nous. Le modérantisme a ses dangers; mais ces dangers sont connus par le fait et le législateur peut aisément les faire disparaître, mais l'exagération est un monstre dans l'état politique. Elle met en fuite les vertus paisibles et paralyse par ses excès les efforts des âmes timides. Le civisme calme est toujours le civisme le plus fin. L'esprit à grands élans égare les hommes encore agités par les mouvemens que la conquête de la liberté avait nécessités et dès que cet esprit est corrompu, il sait profiter du désordre qu'il a provoqué pour engloutir la liberté naissante.

Continuez, Législateurs, de braver les dangers que les deux partis nous préparaient. Que le lâche modéré, que l'exagération perfide trouvent leur tombeau commun dans la sagesse de vos décrets. Indiquez-nous le but : Là nous saurons égaliser force, là nos bras élèveront

un autel solide à la liberté et nos cœurs sauront s'y rallier pour la défendre.

Il faut que l'édifice de notre gouvernement s'affermisse sur le tombeau des conspirateurs que vous venez de frapper. Anéantissez pour jamais le souvenir des castes sur lesquelles l'esclavage était assis. Que l'homme vertueux, l'homme qui par sa conduite révolutionnaire n'aurait comme vous et nous que l'échafaud à attendre, si nous étions assez lâches, pour nous laisser vaincre, que cet homme quel qu'il ait été, trouve enfin l'inviolabilité de sa personne dans le gouvernement qu'il a intérêt de maintenir. Il est tems de faire rougir nos détracteurs; il est tems de déjouer ce système de ridicule que des êtres profondément méchans voulaient nous prêter, en indiquant eux-mêmes les moyens de persécuter ceux que le gouvernement doit protéger... que la tête des scélérats tombe. Qu'une détention sagement appliquée nous garantisse de l'influence des hommes réellement à craindre : Mais que la liberté soit rendue à tous ceux qui ont travaillé pour elle et qui n'ont pas démérité. Législateurs, pour parvenir à ce but l'espoir de tout vrai républicain, restez à votre poste. Nos âmes sont pures, vous pouvez donc assurer nos succès.

Ici, je ne dois pas dérober à votre sensibilité un fait qui doit honorer les fastes de la République. Le pays que nous habitons est un pays vignoble. Depuis trois ans l'intempérie des saisons nous a enlevé toute récolte. Depuis trois ans, nos concitoyens épuisés par un travail infructueux, dévorent le pain sec qu'ils ne se procurent que difficilement. Eh bien, chacun d'eux a su oublier ses besoins pour ne s'occuper que du sort de nos braves défenseurs, et aussitôt on a vu s'amonceler les chemises, les bas, les souliers pour être envoyés dans les magasins du département. Que l'égoïste aurait à rougir s'il voyait ces mains endurcies au travail, les fronts couverts de sueur, accablés par la pénurie des subsistances, relever tout à coup leur corps courbés sous la fatigue, oublier leurs maux, pour ne s'occuper que de ceux de la patrie et apporter avec joie leurs dépouilles pour en revêtir nos défenseurs.

C'est dans une telle conduite que nous devons chercher la pureté du civisme. Ce n'est pas dans les discours dictés par l'ambition des places, qu'il réside. Ce n'est pas dans ces hommes qui exigent que les autres se dépouillent et qui remplissent et décorent leurs maisons; ce n'est pas dans ces hommes qui n'ont des vertus que sur ses lèvres, et qui portent tous les vices dans le cœur; ce n'est pas dans l'oppression atroce des patriotes connus et éprouvés. Le civisme ne peut résider que dans les actions vertueuses. C'est là qu'il élève son temple et comme la vertu est calme, il est aussi calme comme elle. C'est à vous, Législateurs, qu'il appartient d'indiquer la ligne de démarcation entre la faiblesse et l'excès. Nous l'attendons de votre sagesse. C'est à vous seuls que nous voulons croire, à vous seuls que nous voulons nous rallier. Frappez les uns, encouragez les autres. Nos corps en vous servant de remparts sauront garantir les fruits de vos efforts (1).

(1) P.V., XXXIV, 171. B⁴, 8 germ.; *Débats*, n° 556, p. 151; *Ann. patr.*, n° 453; *Mon.*, XX, 89.

(2) Les deux députés étaient BRUGUIÈRE et BOURGOIN.

(1) C 298, pl. 1034, p. 59.